

RAPPORT N° 97/4-02
du Conseil Municipal

OBJET

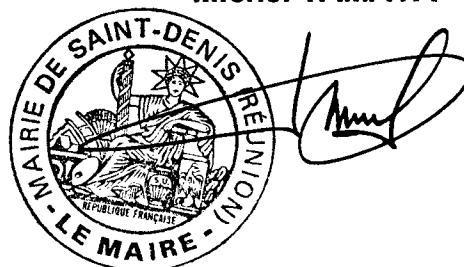
COMPTE ADMINISTRATIF 1996
(BUDGET PRINCIPAL)

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le Compte Administratif du Maire pour l'exercice 1996.

Les résultats ainsi que l'analyse financière du Compte Administratif figurent dans la note de présentation ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/4-02
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 juin 1997

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF 1996
(BUDGET PRINCIPAL)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/4-02 du Maire ;

Vu le rapport de Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(8 oppositions -dont 2 votes par procuration-)

ARTICLE 1

Décide de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice 1996 :

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires
de l'exercice 1996 évaluées par le Budget à 1 580 308 335,61 F

s'élèvent d'après les titres définitifs
des créances à recouvrer à la somme de 1 513 739 046,91 F

de laquelle somme,
il convient de déduire celle de 21 724 140,55 F

DELIBERATION N° 97/4-02

Au moyen de quoi, les recettes de l'exercice 1996
demeureront définitivement fixées à la somme de 1 492 014 906,36 F

Dépenses

Les dépenses créditées au Budget 1996 s'élèvent à 1 580 308 335,61 F

De cette somme,
il faut déduire celle de 122 231 953,65 F *

* à savoir :

- crédits ou portions de crédits restés sans emploi
comme excédant le montant réel des dépenses 43 010 092,45 F

- dépenses non ordonnancées
avant la clôture de l'exercice 1996 79 221 861,20 F

* somme égale à 122 231 953,65 F

Au moyen de quoi, les dépenses de l'exercice 1996
demeureront définitivement fixées à la somme de 1 458 076 381,96 F

Conclusion

Les recettes de toute nature étant de 1 492 014 906,36 F
et les dépenses de 1 458 076 381,96 F

il est constaté, par conséquent,
un **excédent définitif** de 33 938 524,40 F

Toutes les opérations de l'exercice 1996 sont déclarées définitivement closes.

LA PRESENTE DELIBERATION SERA JOINTE COMME PIECE JUSTIFICATIVE AU COMPTE
ADMINISTRATIF 1996.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 JUIL. 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA

